

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 2020

Le **26 Octobre 2020**, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire,

En raison des conditions sanitaires, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 19 Octobre 2020

Présents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTE, Claude FORCADE, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUES, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL,

Absents excusés : Nadège MOREIRA,

Absent ayant donné procuration :

Anne-Marie DEDOURGE à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,
Vivien PETIT à Monique BOHER,
Olivier SENYARICH à Jacques GARSAU,

Christine CABRERA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**
- 02. SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE. COMPLEMENT.**
- 03. COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.**
- 04. ENEDIS. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE ».**
- 05. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.**
- 06. EDUCATION NATIONALE. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS" A L'ECOLE.**
- 07. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. MISE A DISPOSITION D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT. DELIBERATION DE PRINCIPE.**

08. INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC.
09. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.
10. FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES. ADHESION.
11. ASSOCIATION "TRAIN EN TET" - COMITE DE LIGNE VILLEFRANCHE DE CONFLENT-PERPIGNAN. ADHESION 2021 DE LA COMMUNE.
12. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2019.
13. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE SERVICES.
14. REGIE DES EAUX DE MILLAS. DECISION MODIFICATIVE N° 01.
15. REGIE DES EAUX. FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.
16. REGIE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAS. INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC.
17. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. AIRE DE COVOITURAGE.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23.11.2020

Rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, exercer certaines attributions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée délibérante,

Rappelle que par délibération 2020-07-15-N01 du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré et fixé l'ensemble des délégations données au Maire,

Informe que par courrier du 11 Août 2020, les Services Préfectoraux ont informé le Maire que la délibération doit être complétée au niveau des paragraphes 3, 15, 17, 20, 22, 26,

Précise qu'après avoir pris contact avec les services préfectoraux, il s'avère que seul le paragraphe 20 "réalisation de lignes de trésorerie" sera à modifier car il ne comporte pas de montant plafond,

Propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 15 Juillet 2020 en définissant ce montant plafond,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter comme suit la délibération 2020-07-15-N01 du 15 Juillet 2020

20. *de réaliser les lignes de trésorerie, sans limitation de montant fixée par le Conseil Municipal,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE. COMPLEMENT.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23.11.2020

Rappelle que par délibération 2020-07-15-N06 du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire de la Commune au Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon, en l'occurrence Monique BOHER,

Précise que par courrier du 01 Septembre 2020, les services préfectoraux informe le Maire que conformément aux statuts dudit Syndicat, la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Propose au Conseil Municipal, de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection d'un délégué suppléant de la Commune,

Guy FORASTÉ est élu délégué suppléant, après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020

Informe qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune qui siègera

Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23.11.2020

au Conseil d'Administration du collège Christian Bourquin à Millas,

Propose de désigner Marjorie CASSAGNE,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. ENEDIS. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE ».

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23.11.2020

Informe que les services d'ENEDIS souhaite que la Commune désigne un "correspondant Tempête",

Précise que lors d'événements climatiques, il sera le relais d'ENEDIS sur le terrain afin de faire remonter les situations à risque, informer les Elus sur l'état du réseau et l'avancement des travaux, organiser l'accompagnement des équipes d'intervention,

Précise que ces informations sont transmises via l'envoi de textos,

Propose de désigner Claude CHRISTOFEUL,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020

Informe que le 10 Septembre 2020, l'« Associacio Per a L'Ensenyament del Catala » a transmis le projet de convention relatif à l'enseignement du catalan à l'école maternelle et l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2020-2021,

Rappelle que l'enseignement du catalan, dans l'école élémentaire et maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del Català),

Précise que la participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées à raison de 15 h de cours par semaine de classe, réparties sur les deux écoles,

Rappelle que le SIOCCAT pourra rembourser, à la Commune, 30 % du coût réel des interventions,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

A l'unanimité,

CONSIDERANT *l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,*

AUTORISE *la signature de la convention susdite pour l'année scolaire 2020-2021,,*

DIT *qu'une copie du projet de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération,*

DIT *que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2020 et suivants,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

06. EDUCATION NATIONALE. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS" A L'ECOLE.

Le Maire,

Informe que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune,

Rappelle les délibérations du 05 Décembre 2019 et du 27 Février 2020 portant sur la mise en place du dispositif "Petits déjeuners à l'école élémentaire",

Fait part que seule l'école élémentaire bénéficiera de ce dispositif, représentant 250 élèves ; en effet, l'école maternelle ne souhaite pas reconduire l'opération,

Précise que les petits déjeuners seront confectionnés par la cuisine centrale de l'UDSIS et que le Ministère s'engage à verser, sur la base d'un forfait par élève, une dotation à la Commune correspondant à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves

*Présente la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners",
transmise par l'Education Nationale, pour la période du 2 Novembre 2020 au 25
Juin 2021,*

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'opération "Petits déjeuners à l'école",

APPROUVE le projet susdit d'avenant à la convention à intervenir entre le
Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la Commune,

PRECISE que la convention concerne uniquement l'école élémentaire et est
conclue pour la période du 2 Novembre 2020 au 25 Juin 2021,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

**07. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE. MISE A DISPOSITION D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT. DELIBERATION DE
PRINCIPE.**

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23.11.2020

*Informe que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide d'un
fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible (maladie, disponibilité,
....),*

*Précise que suivant le profil du poste et sa technicité, le Centre des Gestion des
Pyrénées Orientales peut alors mettre à disposition un agent temporairement et
est chargé de la rémunération des candidats retenus selon la nature des
fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*

*Précise que ledit Etablissement Public établit un décompte par mission afin que
la Commune procède au remboursement des coûts forfaitaire par jour, frais de
déplacement en sus,*

*Propose au Conseil Municipal de signer une convention de prestation de
services et de prévoir les sommes nécessaires à la rémunération des dits emplois
aux budgets, sur des crédits de personnel.*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la Collectivité,

CONSIDERANT *que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles,*

DECIDE *d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales (article 25 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984),*

PRECISE *que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expérience et leur profil,*

DIT *que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2020 et suivants, sur des crédits de personnels,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

08. INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC.

Le Maire,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil au Comptable Public,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23.11.2020

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

DECIDE de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil,

DECIDE d'accorder à Jacques TIXIER, actuellement en fonction à Millas, l'indemnité de confection des documents budgétaires,

FIXE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an sur le budget de la Commune,

DIT que les montants nécessaires au paiement de ladite indemnité seront prévus au budget 2020,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire,

Rappelle qu'à l'occasion de la Noël, l'association des parents d'élèves procède à l'acquisition de livres qui sont ensuite offerts aux élèves de l'école primaire (école maternelle et école élémentaire),

Informe que la dite Association a déposé une demande de subvention pour la Noël 2019,

Propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une subvention à ladite association,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 360 € le montant correspondant à l'acquisition de livres offerts aux élèves de l'école primaire pour la Noël 2019,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 23.11.2020

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dite subvention seront prévus au budget de l'année 2020,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES. ADHESION.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 23 Mai 2011, le Conseil Municipal a adhéré à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles dont le siège social est à Nyons (26),

Précise que cette Fédération a pour but de mettre en relation les communes françaises oléicoles, de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olives du Midi de la France ainsi que les terroirs oléicoles,

Propose au Conseil Municipal de donner son avis quant au renouvellement de l'adhésion de la Commune,

Précise que l'adhésion annuelle 2020, pour la Commune, est fixée à 100 €,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire adhérer la Ville à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,

DIT que le montant de la cotisation, à payer à la dite Fédération pour l'année 2020, s'élève à 100 €,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dite cotisation annuelle seront prévus aux budgets de l'année 2020 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. ASSOCIATION "TRAIN EN TET" - COMITE DE LIGNE VILLEFRANCHE DE CONFLANT-PERPIGNAN. ADHESION 2021 DE LA COMMUNE.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 Juillet 2019 portant sur

Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

l'adhésion de la Commune, à l'association d'usagers "Train en Têt",

Rappelle que l'association d'usagers "Train en Têt" promeut le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Perpignan – Villefranche,

Précise qu'à compter du 16 Novembre, le train devrait être en service sur la totalité de la ligne,

Rappelle que ce mode de transport indispensable pour notre vallée reste le moyen le plus écologique, paradoxalement le plus sûr et socialement le plus rentable,

Propose de renouveler l'adhésion, pour l'année 2021, à l'association d'usagers "Train en Têt" (Comité d'usagers du train Villefranche de Conflent – Perpignan),

Précise que l'adhésion annuelle 2021 pour la Commune est fixée à 100 €.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ce mode de transport permet le maintien du service public par le transport ferroviaire,

CONSIDERANT que ce réseau qui garantit l'unité, la continuité du territoire et l'égalité d'accès au transport, dans le cadre d'un projet harmonieux, conforme aux enjeux de l'avenir, en matière environnemental, écologique, économique et bien moins accidentogène,

DECIDE de faire adhérer la Ville à l'association d'usagers "Train en Têt" - Comité d'usagers du train Villefranche de Conflent - Perpignan,

DIT que le montant de la cotisation, à payer à la dite Association pour l'année 2021, s'élève à 100 €,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dite cotisation annuelle seront prévus aux budgets de l'année 2020 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2019.

Le Maire,

Informe que le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2019,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public,

Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE SERVICES.

Le Maire,

Rappelle que la Communauté de Communes et la Commune se partagent l'utilisation de la salle omnisport et de la médiathèque,

Précise, que pour une meilleure organisation des services, des agents municipaux de catégorie C effectuent le ménage dans lesdits bâtiments,

Fait part qu'un état annuel permet ensuite à l'E.P.C.I. de rembourser, à la Commune, les frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Présente la convention à intervenir pour la période du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2022,

Précise que le service jeunesse Service Jeunesse représente 7 h 30 par semaine sur 47 semaines par année (fermeture 3 semaines en août et les 2 dernières semaines de fin d'année),

Précise que le service Culture représente 13 h par semaine sur 52 semaines/an,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention,

HABILITE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

PRECISE qu'un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération,

**14. REGIE DES EAUX DE MILLAS. DECISION MODIFICATIVE
N° 01.**

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

Le Maire,

*demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire
n° 01 du budget de l'Eau de la Régie des Eaux relative à l'exercice 2020,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis émis par le Conseil d'Exploitation en date du 22 Octobre 2020,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01 du budget
"Eau Potable" de la Régie des Eaux, relative à l'exercice 2020, comme annexée
à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

15. REGIE DES EAUX. FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

Propose de fixer le prix de l'eau et de l'assainissement,

Précise que le prix de l'eau et de l'assainissement à réviser concerne la part revenant à la collectivité et non les taxes et redevances Agence de l'Eau,

Rappelle la délibération de la Commune 2018-12-12-N012 du 12 Décembre 2018 fixant le tarif applicable à compter du 1er Janvier 2019, comme suit :

Distribution de l'eau potable

- *Abonnement : 35 € / an,*
- *Consommation : 1,40 € par m³,*

Collecte et traitement des eaux usées

- *Abonnement inchangé: 35 € / an,*
- *Consommation : 1,10 € par m³,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable, émis par délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux le 22 Octobre 2020,

DECIDE *que les révisions du prix de l'Eau et de l'Assainissement seront délibérées à l'occasion du vote des budgets primitifs de la Régie des Eaux et de la Commune,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

16. REGIE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAS. INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
19/11/2020
Date de réception préfecture
19/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil au Comptable Public,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 22 Octobre 2020,

DECIDE de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil,

DECIDE d'accorder à Jacques TIXIER, actuellement en fonction à Millas, l'indemnité de confection des documents budgétaires de la Régie des Eaux,

FIXE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an sur les budgets de la Régie des Eaux,

DIT que les montants nécessaires au paiement de ladite indemnité seront prévus au budget 2020,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. AIRE DE COVOITURAGE.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24/11/2020
Date de réception préfecture
24/11/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 24.11.2020

Informe que l'Etat est propriétaire de la parcelle AV 01, au lieu dit "El Palaus", au niveau du rond-point du Toréador,

Fait part que le Conseil Départemental souhaite réaliser une aire de covoiturage sur ladite parcelle,

Demande au Conseil Municipal de débattre sur la pertinence du lieu et la poursuite du projet,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'aire de covoiturage présente de nombreux avantages comme la réduction du nombre de véhicules roulant ainsi que la préservation de l'écosystème,

CONSIDERANT l'implantation du projet présenté,

CONSIDERANT le manque de sécurité des accès,

CONSIDERANT l'impact paysager en entrée de ville,

CONSIDERANT que la création d'une aire de covoiturage à cet endroit est peu adaptée,

SE PRONONCE avec 24 voix contre, 01 voix pour, 01 abstention, contre la création de cette aire de covoiturage sur la parcelle AV 01,

AUTORISE le Maire à poursuivre les négociations afin de trouver un autre lieu, plus adapté, pour cette création,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,